



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 19 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 13 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents :

Gérard RICHARD	Philippe BOURIN	Evelyne CHEVALLIER	Alain CHAUVIN
Thierry METIVIER	David GASIOR		Jacqueline MANCEAU
Joël CHALUMEAU	Mickaël FOURNIER	Cécile HOFFMANN	Gaëlle VEILLE

### **Absente excusée :**

Pascale DURFORT procuration à Jacqueline MANCEAU

Xavier BONIFAIT

### **Absente (1) :**

Mme Corinne SENEAL-VALLÉE démissionnaire

**11 membres du conseil présents / 12 membres du conseil votants**  
**QUORUM ATTEINT**

**A été élue Secrétaire de séance :** Jacqueline Manceau

### **ORDRE DU JOUR :**

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 09 septembre 2024  
Communauté de communes Loir Lucé Bercé
- Approbation attribution de compensation dérogatoire
- Subvention société des courses hippiques
- Réhabilitation mairie : avenants
- Présentation devis pose jeu fourmi
- Décision modificative amortissements compte 204
- Informations voirie  
Entreprise Bardet  
Enfouissement « la Bouvaterie »
- Compte rendu Conseil d'école
- Personnel Communal
  - Modification Lignes directrices de gestion
  - Modification RIFSEEP
  - Modification du temps de travail – service technique
  - Mouvements du personnel - services techniques
- Questions diverses

### **Ajout délibérations :**

Modification dénomination poste secrétaire de mairie

Talus SNCF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de démission de

Corinne SENECAI VALLEE. Ce courrier sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe. Monsieur le maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 09 septembre 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte.

### **TALUS SNCF**

#### **Délibération n°2024-**

Les services de la SNCF prévoient la pose d'une clôture le long du talus avec porte d'entrée pour accès à la ligne du pont jusqu'à la route de la fontenelle.

Il est proposé la mise en place d'un trottoir le long de la dite clôture. Monsieur le Maire souhaite connaître la position des élus sur ces travaux.

Le conseil municipal, après vote à main levée (pour : 1, Contre : 8, abstention : 3) décide de ne pas retenir la proposition de trottoir, ne trouvant pas l'utilité de tels travaux.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE (2024)**

#### **Délibération n°2024-**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » :

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 04 juillet 2024, notamment ses articles III « évaluations de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (V bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2024 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2024 de 59 738.54€ pour la commune de Dissay-sous-courcillon tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 04 juillet 2024 aux articles III « évaluation de la CLETC selon le droit commun » et IV « propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

### **SUBVENTION SOCIETE DES COURSES**

#### **Délibération n°2024-**

La Fédération Nationale des courses hippiques a procédé au versement de la redevance attribuée au titre des enjeux.

Concernant l'hippodrome de Bonlieu, la redevance attribuée en 2024 au titre des enjeux 2023 représente un montant global de 2 223.12 € et versé

- A la commune soit 808.65 €
- A la communauté de communes Loir Lucé Bercé soit 1414.47 €

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, de verser cette somme à la société des courses de Dissay sous Courcillon-Château du loir.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de 808.65 € à la société des courses de Dissay sous Courcillon-Château du loir.

**Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00**

## **MARCHÉ REHABILITATION DE LA MAIRIE AVENANTS**

### **Délibération n°2024-**

Afin de poursuivre le chantier « Réaménagement de la Mairie », certains ajustements s'avèrent nécessaires au marché.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 17 juin 2021 engageant l'aménagement de la mairie,

Vu l'avenant n°1 en plus-value en date du 8 novembre 2024 pour le lot n°1 « Gros œuvre-maçonnerie »,

Vu l'avenant n°1 en plus-value en date du 08 novembre 2024 pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures »,

Vu l'avenant n°1 en plus-value en date du 08 novembre 2024 pour le lot n°4 « Menuiseries intérieures »,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BATI RACAN pour le lot n°1 « Gros œuvre-maçonnerie » pour un montant total en plus value de 15 284.52 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°1 à 52 092.15 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AUGEREAU pour le lot n°3 « Menuiseries extérieures », pour un montant total en plus value de 2 325.00 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°3 à 11 925.00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise AUGEREAU pour le lot n°4 « Menuiseries intérieures », pour un montant total en plus value de 3 924.00 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°4 à 31 237.40 € HT.

**Vote : Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00**

## **PRESENTATION DEVIS POSE JEU DE LA FOURMI Délibération n°2024-**

Alain Chauvin donne lecture des devis concernant la pose du jeu de la Fourmi au parc municipal.

A savoir :

- DB Maçonnerie 5 191.20 € HT
- Entreprise RINCENT 6 703.87 € HT

Les travaux sont identiques sur chaque proposition, mais il est noté une différence d'environ 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise DB Maçonnerie pour un montant HT 5 191.20 €.

**Vote : Pour : 12**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **DECISION MODIFICATIVE N°5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

### **Délibération n°2024-**

Les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les biens enregistrés au chapitre 204.

Un amortissement de 38 euros a été comptabilisé au compte 2804422 en 2022.

Pour l'année 2024 et 2023, il est souhaitable de rattraper ces annuités non comptabilisées.

Il est nécessaire de modifier les comptes comme suit

#### Dépenses

Compte 65888	- 76.00 €
Compte 681-042	+76.00 €
Compte 023	76.00 €

#### Recettes

Compte 021	76.00 €
Compte 2804422-040	+ 76.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative comme présentée.

**Vote : Pour : 12 Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **INFORMATIONS VOIRIE**

Evelyne Chevallier informe sur les travaux d'entretien voirie à venir

- Devis Entreprise Bardet

Roule crottes	1026.00 €
Pierrry – fossé	4939.80 €
Serpinière – curage	408.00 €
Champ entrée	867.00 €

Total 7240.80 €

- Enfouissement « la bouvaterie »

Pose de 9 candélabres 22 746.00 €

#### Dossier dissimulation des réseaux aériens

L'estimation de tous les projets étaient de 71 425.00 €, budgétisé depuis 5 ans.

Les titres de recette sont émis et mandatés pour un montant final de 49 785.00€

Dans le cadre des travaux rue sainte Geneviève, le département a émis un avis favorable

## **COMPTE RENDU CONSEIL ECOLE DU 05 NOVEMBRE 2024**

Jacqueline Manceau donne le compte rendu du conseil d'école du 05 novembre 2024.

Pour cette année scolaire, il est comptabilisé 63 élèves soit 7 de moins (10 entrées et 15 départs )

A ce jour, il n'y a pas de service civique ;

- La benne à papier a rapporté 5,6T soit 310€
- Un nettoyage de la nature en partenariat avec Leclerc
- La coopérative scolaire comprend 15 familles récoltés 315 €
- Belle réussite de l'opération ramassage de glands environ 1000 €
- Circulaire de rentrée : ne laisser aucun élève sur le bord du chemin
- 10h annuelle sur le harcèlement scolaire
- Marché de Noël le 01 décembre
- Repas de Noël le 19 décembre
- Natation du 10 mars au 23 juin soit 9 séances
- Fête de l'école le 22 juin

### **Demandes du directeur**

- Mise en place d'un interphone au portail de l'école
- Voyage de la classe de Tom : quelle sera la participation de la commune
- Souhait d'une mise à disposition d'une personne le matin pour aider Nicolas qui aura les grandes section CP

### **Demandes des parents**

- Travaux sur Le mur cour maternelle
- Mise en place de la bibliothèque  
(Déménagement vacances de Noël)

**Vote : Pour : 13**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **INFORMATIONS PERSONNEL COMMUNAL**

### **Changement de dénomination du secrétaire général de mairie**

#### **Délibération n°2024-**

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi n°2023/1380 du 30 décembre 2023 dans les communes de moins de 3500 habitants, le poste de secrétaire de mairie doit être modifié en secrétaire général de mairie.

Cette modification vise à revaloriser le métier et à établir des règles claires pour la nomination et l'exercice des secrétaires généraux de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier le poste de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie.

### **Promotion interne Rédacteur**

Suite à l'accord de la promotion interne en tant que rédacteur de Nathalie Fruchart, plusieurs délibérations sont à modifier avec ce grade à savoir :

- Modification des lignes directrices de gestion – bonification d'ancienneté
- Modification du RIFSEEP

Ces projets de délibération passent dans un premier temps au CST pour avis ; elles seront délibérées lors de la prochaine séance de Conseil.

### **Proposition de modification du temps de travail – Services techniques**

L'autorité territoriale peut décider, pour des motifs liés aux nécessités de service, d'aménager l'organisation du temps de travail, de modifier la répartition du temps de travail de ses agents ou d'instaurer des astreintes ou des permanences. Cela peut impliquer une modification des horaires des agents et nécessite la saisine préalable du Comité Technique (CST)

La modification des horaires des agents doit répondre à l'intérêt du service et peut notamment être motivée par :

- Amélioration de la qualité du service rendu
- Meilleure prise en considération du rythme de l'activité du service ;
- Tenir compte des impératifs de sécurité ;
- Assurer la continuité du service

Monsieur le Maire informe que le planning annuel actuellement est

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h à 12h – 13h30 à 17h15
- Vendredi : 8h à 12h

Il propose de modifier les horaires comme suit :

- Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 8h à 12h – 13h30 à 17h15
- Vendredi : 8h à 12h – 13h30 à 17h30 – un vendredi sur deux

Les agents titulaires sont les seuls concernés par cette modification

### **Mouvements du personnel**

- ❖ Après passage au comité médical, l'arrêt maladie ordinaire de Franck Pineau est passé en congé longue maladie à compter du 30 juin 2024 pour un an.
- ❖ Xavier Rincet est muté à la commune de Saint Pierre de chevillé à compter du 15 décembre 2024.
- ❖ Laurent Gaulin arrive au 01 décembre 2024 en remplacement sur le poste d'agent technique.
- ❖ Maxime Tournay est embauché en tant qu'agent contractuel pour trois mois, prolongé le temps de l'arrêt de Franck Pineau.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Repas des anciens**

Jacqueline Manceau donne le bilan du repas des anciens à savoir :

- 95 convives
- quelques difficultés sur le retour des réponses
- Mme Georgette Dubuy et M André Dubuy les plus âgés de la salle
- coût du repas : 26€ - prestataire : Eric Ramaugé

à ce tarif ajouter: nappes, serviettes, pains, gâteaux et serveuses

- **Réunion ccas**

le lundi 25 novembre à 18h30

objet :

- préparation colis de Noël
- bons de transport

les colis seront distribués le samedi 21 décembre

- **Assainissement**

Monsieur le Maire a reçu William Gautrais de la communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence assainissement ; ce dossier est reporté.

Il est donc nécessaire pour la collectivité de prendre une décision sachant que notre marché avec l'entreprise Veolia arrive à son terme.

Un contrat de prestation de service avec l'entreprise peut être mis en place pour une année renouvelable.

- Problème diffusion mails parents pour le dossier garderie
- Voir éclairage abri bus

Fin de séance à 22h15